

ARRÊTÉ N° 2026-331-8.3.3

**Réglémentant le stationnement et la circulation à l'occasion du retrait d'un poste de secours
Parking plage de la Gautrelle**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierre-d'Oléron ;

Annule et remplace l'arrêté n°2026-317-8.3.3 ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la dépose du poste de secours parking de la plage de la Gautrelle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le lundi 12 octobre 2026 de 08h00 à 12h00, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chargement soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking
- Accès plage fermé depuis le parking
- Autorisé uniquement aux agents de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et à l'entreprise Lubrano.

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 06 octobre 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

